



PRÉFET DU CANTAL

PREFECTURE DU CANTAL

09 MAI 2018

BUREAU DU COURRIER

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Aurillac, le 07 mai 2018

Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

Nos réf. : 20180507-RAP-AUR-Fin\_Examen-Chauffage\_bois\_ACB-v1

Le Service Coordonnateur de la procédure,

à

Affaire suivie par : Pierre VINCHES  
[pierre.vinches@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre.vinches@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 04 71 62 49 39 – Fax 04 73 43 15 99

Préfecture du Cantal  
DCPPAP / BEUP

**Objet :** Dossier de demande d'autorisation environnementale.

Aurillac Chaleur Bois (ACB), projet de chaufferie biomasse et gaz situé rue de l'Yser à Aurillac.

Rapport de l'Inspection des Installations Classées actant la fin de la phase d'examen.

La société Aurillac Chaleur Bois (ACB) a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture du Cantal le 15 novembre 2017 pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie biomasse et gaz située rue de l'Yser à Aurillac. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments le 8 janvier 2018.

Je vous informe que les éléments déposés par ACB suite à cette demande permettent à présent de considérer le dossier comme régulier. En conséquence, je vous propose d'engager la phase d'enquête publique et, en application de l'article R.181-35 du Code de l'Environnement, de saisir le président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur.

Le rayon d'affichage à prendre en compte étant de 3 km autour de l'emprise de l'établissement de la société ACB, l'enquête publique se déroulera sur les communes d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère et Ytrac.

Le 03 mai 2018, ce projet a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale dont l'avis avait été sollicité en application de l'article R.181-19 du même code.

Enfin, en application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, je vous propose de demander dès le début de la phase d'enquête publique, l'avis du conseil municipal des communes d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère et Ytrac, ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, notamment au regard des incidences environnementales notables que ce projet peut avoir sur leur territoire.

Restant à votre disposition et à celle du pétitionnaire pour toute sollicitation complémentaire concernant ce dossier, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Le Chef de l'Unité inter-Départementale  
Cantal-Allier-Puy-de-Dôme  
délégué

Pierre VINCHES